

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 10
(Non-participation du Maire)

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_06

OBJET : Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Canals ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Madame le Maire présente le CFU 2024 qui fait ressortir les résultats suivants :

→ FONCTIONNEMENT 2024 :

Dépenses réalisées = 520 639.87 €
Recettes réalisées = 672 452.90 €
Résultat exercice 2024 = + 151 813.03 €
Report antérieur 2023 = + 289 944.01 €
Résultat clôture 2024 = + 441 757.04 €

→ INVESTISSEMENT 2024 :

Dépenses réalisées = 195 145.26 €
Recettes réalisées = 208 379.86 €
Résultat exercice 2024 = + 13 234.60 €
Report antérieur 2023 = + 311 236.51 €
Résultat clôture 2024 = + 324 471.11 €

Restes à réaliser 2024 :

Dépenses = 7 500 €
Recettes = 15 203 €
Besoin de financement = 0 €

Après cette présentation, Madame le Maire se retire de la séance.
Le Conseil Municipal désigne comme Présidente Madame Anne-Marie MIANCIEU, 1ère Adjointe,
pour permettre à l'assemblée de voter le CFU 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, annexe signatures ci-jointe ;

→ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

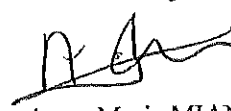
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15 avril 2025

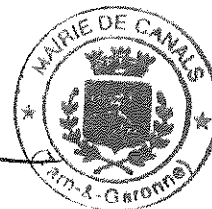
Publié ou notifié le : 22.04.2025
Certifié exécutoire le : 22.04.2025

La secrétaire de séance,


Isabelle PALTOU.

Le Maire-Adjoint,


Anne-Marie MIANCIEU.



82028 COMMUNE DE CANALS
Code INSEE

CRU2024

COM

ANNEXE SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 10
(Non-participation du Maire)

VOTES :

→ Pour : 10
→ Contre : 0
→ Abstention : 0

Date de convocation : 01.04.2025

Présenté par le 1er Adjoint, Anne-Marie MIANCIEN

A Canals, le 14 avril 2025

Le 1er Adjoint,

Anne-Marie MIANCIEN.



Délibéré et voté par le Conseil Municipal, hors de la présence de Madame le Maire, réuni en session ordinaire.

A Canals, le 14 avril 2025

Le Conseil Municipal,

FONCTION	NOM PRENOM	SIGNATURES
1ère ADJOINTE	Anne-Marie MIANCIEN	
2ème ADJOINT	François PURCHA	
CONSEILLER	Serge CAZALON	
CONSEILLER	Denis THAU	
CONSEILLER	Thierry BATTISTELLA	
CONSEILLERE	Patricia ZANUSSO	
CONSEILLERE	Isabelle PALTOU	
CONSEILLER	Frédéric WEBER	
CONSEILLER	Stéphane THERON	
CONSEILLERE	Marie-José RODRIGUEZ	
CONSEILLER	Alain HAMMERLIN	
CONSEILLERE	Aurélie SADY	absente
CONSEILLERE	Gaëlle CLARA	absente

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_07

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que ce dernier fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 441 757.04 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 151 813.03 €
Résultats antérieurs reportés	+ 289 944.01 €
<u>Résultat à affecter</u>	+ 441 757.04 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 324 471.11 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 7 703,00 €
<u>Besoin de financement</u>	0,00 €
AFFECTATION =	+ 441 757.04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	150 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	291 757.04 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 15 avril 2025

Publié ou notifié le : 22.04.2025
Certifié exécutoire le : 22.04.2025

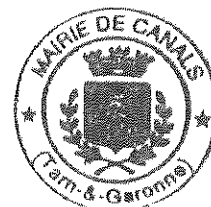
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



COMMUNE de CANALS

**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'Ordonnateur et au Comptable qui remplace à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Le Compte Financier Unique 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Lors de la séance du 14 avril 2025 et hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le Compte Financier Unique (CFU) 2024 qui constate les résultats de l'exécution du budget 2024.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Les résultats de 2024 s'établissent comme suit :

→ FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 520 639.87 €
Recettes = 672 452.90 €
Résultat exercice 2024 = + 151 813.03 €
Report antérieur 2023 = + 289 944.01 €
Résultat clôture 2024 = + 441 757.04 €

→ INVESTISSEMENT :

Dépenses = 195 145.26 €
Recettes = 208 379.86 €
Résultat exercice 2024 = + 13 234.60 €
Report antérieur 2023 = + 311 236.51 €
Résultat clôture 2024 = + 324 471.11 €

Restes à réaliser 2024 :

Dépenses = 7 500 €
Recettes = 15 203 €
Besoin de financement = 0 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MANDATS ÉMIS
011	Charges à caractère général	168 572.49 €
012	Charges de personnel	178 713.44 €
014	Atténuation de produits	102 929.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 307.00 €
65	Autres charges de gestion courantes	60 868.33 €
66	Charges financières	8 249.61 €
	TOTAL DEPENSES	520 639.87 €

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLÉ	TITRES ÉMIS
013	Atténuation de charges	3 620.82
042	Opérations d'ordre entre sections	1 307.00 €
70	Produits des services	33 277.20 €
73	Impôts et taxes	252 243.08 €
731	Fiscalité locale	292 777 €
74	Dotations et participations	73 301.84 €
75	Autres produits gestion courante	15 917.31 €
76	Produits financiers	8.65 €
	TOTAL RECETTES	672 452.90 €

Résultat exercice 2024 = + 151 813.03 €

Report antérieur 2023 = + 289 944.01 €

Résultat clôture 2024 = + 441 757.04 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, principalement, par les charges du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, le reversement au FNGIR, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent, principalement, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, location salle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (Etat, Région, Département, SDE82...) et à la participation de la commune de Fabas aux dépenses scolaires dans le cadre du RPI.

2) La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MANDATS ÉMIS	RESTES A REALISER au 31/12/2024
040	Opér. d'ordre entre sect.	1 307.00 €	
16	Rembours.d'emprunts	36 834.79 €	
21	Immo. corporelles	157 003.47 €	7 500.00 €
	TOTAL DEPENSES	195 145.26 €	7 500.00 €

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLÉ	TITRES ÉMIS	RESTES A REALISER au 31/12/2024
040	Opér. d'ordre entre sect.	1 307.00 €	
10	Dotations fonds divers	189 944.11 €	
13	Subventions d'invest.	17 128.75 €	15 203.00 €
	TOTAL RECETTES	208 379.86 €	15 203.00 €

Résultat exercice 2024 = + 13 234.60 €

Report antérieur 2023 = + 311 236.51 €

Résultat clôture 2024 = + 324 471.11 €

→ En dépenses :

Pour 2024, les dépenses portent, essentiellement, sur le remboursement des emprunts, l'achat d'un terrain route de Fabas, la mise en conformité de l'issue de secours de l'église ainsi que la rénovation énergétique d'une partie du réseau d'éclairage public. Divers achats ont été effectués : mobilier scolaire pour la 4^{ème} classe, four pour la cantine scolaire et destructeur de documents pour la mairie.

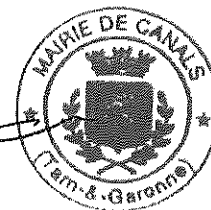
→ En recettes :

Pour 2024, les recettes perçues sont le FCTVA (compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA), la Taxe d'Aménagement (en lien avec les autorisations d'urbanisme), l'autofinancement (excédents de fonctionnement), le versement de subventions du Conseil Départemental 82, de l'Etat, de la Région Occitanie pour la réfection de la toiture de la chapelle, la sécurisation du city-stade, la mise en conformité de l'issue de secours de l'église.

Canals, le 15 avril 2025

Le Maire-Adjoint,

Anne-Marie MIANCIEN.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_08

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259 de notification des bases d'imposition pour l'année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes taux qu'en 2024, à savoir :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2025 NOTIFIEES (€)	TAUX (%) VOTÉS	PRODUIT ATTENDU (€)
Taxe foncière bâtie TFB	977 200	38.94	380 522
Taxe foncière non bâtie TFNB	23 100	116.89	27 002
Taxe d'habitation TH	20 900	15.40	3 219
TOTAL			410 743

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 15 avril 2025

Publié ou notifié le : 21.04.2025
Certifié exécutoire le : 22.04.2025

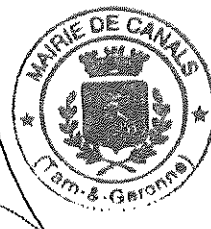
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



P

COMMUNE : 028 CANALS
ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MOISSAC

AR Prefecture

082-218200285-20250414-D2025_08-DE
Reçu le 22/04/2025

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	964 763	38,94	145,06	977 200	380 522	38,94	580 522
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22 883	116,89	284,17	23 100	27 002	116,89	14 002
Taxe d'habitation (TH)	24 733	15,40	55,40	20 900	3 219	15,40	5 019
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				410 743	410 743		410 743
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
		410 743		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	25 879			3 757	0	- 102 929	- 142 663	- 215 956

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
410 743		- 215 956		194 787

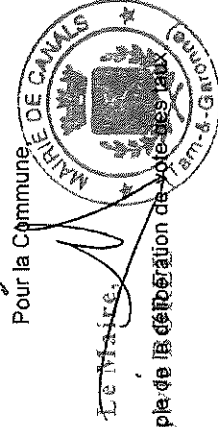
A MONTAUBAN

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
M. POUX JEAN-MICHEL

Le Pour la Préfecture,

Le 15.04.2025



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 028 CANALS

ARRONDISSEMENT : 82 MONTAUBAN

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MOISSAC

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS, COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	328
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	11
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	3 418
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	22 787
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 600
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	20 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	4 179
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	25 879
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,621305
d. Taux FB commune 2020	9,62
e. Taux FB département 2020	28,93

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	59,93	149,83	4,77000	145,06
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	121,75	304,38	20,21000	284,17
Taxe d'habitation (TH)	23,88	20,26	59,70	4,30000	55,40
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	32,57

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,93
b. Taux maximum de la majo	>>>

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_09
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif 2025, qui a été étudié par la Commission des Finances, s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de :

- ➔ Section FONCTIONNEMENT : 1 028 140.04 €
- ➔ Section INVESTISSEMENT : 1 111 712.11 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ Adopte le Budget Primitif 2025.
- ➔ Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15 avril 2025

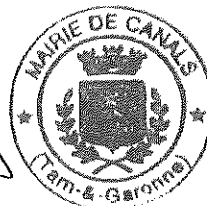
Publié ou notifié le : 22.04.2025
Certifié exécutoire le : 22.04.2025

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



COMMUNE de CANALS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif 2025 a été voté le 14 avril 2025 par le Conseil Municipal.

Il est présenté avec la reprise des résultats de 2024.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT VOTÉ (€)
011	Charges à caractère général	252 000
012	Charges de personnel	239 700
014	Atténuation de produits	102 929
023	Virement à la section d'investis.	179 331
042	Opérations d'ordre entre section	1 307
65	Autres charges de gestion courantes	242 523
66	Charges financières	10 350.04
	TOTAL DEPENSES	1 028 140.04

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT VOTÉ (€)
002	Excédent antérieur reporté	291 757.04
013	Atténuation de charges	9 000
042	Opérations d'ordre entre section	1 307
70	Produits des services	32 241
73	Impôts et taxes	225 124
731	Fiscalité locale	293 959
74	Dotations et participations	160 850
75	Autres produits gestion courante	13 830
76	Produits financiers	5
77	Produits spécifiques	67
	TOTAL RECETTES	1 028 140.04

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, principalement, par les charges du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, le reversement au FNGIR, les

prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les **recettes de fonctionnement** correspondent, principalement, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, location salle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (Etat, Région, Département, CAF, SDE 82...) et à la participation de la commune de Fabas aux dépenses scolaires dans le cadre du RPI.

Il a été décidé, en séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2024 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2025 NOTIFIEES (€)	TAUX (%) VOTÉS	PRODUIT ATTENDU (€)
Taxe foncière bâtie TFB	977 200	38.94	380 522
Taxe foncière non bâtie TFNB	23 100	116.89	27 002
Taxe d'habitation TH	20 900	15.40	3 219
TOTAL			410 743

2) La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

DEPENSES :

CHAPITRE	LIBELLÉ	RESTES A REALISER 2024 (€)	NOUVELLES PROPOSITIONS (€)	MONTANT VOTÉ (€)
040	Opér. d'ordre entre sect.		1 307	1 307
10	Dotations fonds divers		3 000	3 000
16	Rembours.d'emprunts		59 012.11	59 012.11
20	Immo. incorporelles		52 000	52 000
21	Immo. corporelles	7 500	988 893	996 393
	TOTAL DEPENSES	7 500	1 104 212.11	1 111 712.11

RECETTES :

CHAPITRE	LIBELLÉ	RESTES A REALISER 2024 (€)	NOUVELLES PROPOSITIONS (€)	MONTANT VOTÉ (€)
001	Excéd. antérieur reporté		324 471.11	324 471.11
021	Virement section fonct.		179 331	179 331
040	Opér. d'ordre entre sect.		1 307	1 307
10	Dotations fonds divers		166 414	166 414
13	Subventions d'invest.	15 203	24 986	40 189
16	Emprunts		400 000	400 000
	TOTAL RECETTES	15 203	1 096 509.11	1 111 712.11

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

→ **En dépenses :**

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. De plus, apparaît, également, le remboursement du capital des emprunts.

Pour 2025, les projets d'équipement et de travaux portent essentiellement sur les domaines suivants : extension des locaux scolaires, construction d'un atelier municipal, achat immobilier, poursuivre la rénovation énergétique du réseau d'éclairage public, aménagement divers : mise en place d'un sens unique rue des Guillermonnes et rue des Ecoles, sécurisation routière lieu-dit « La Louise », travaux réseau pluvial lotissement communal « Les Frênes ».

→ **En recettes :**

Les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'Aménagement), la compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA (FCTVA), l'autofinancement (excédents de fonctionnement) ainsi que les subventions d'investissement (Etat, Région, Département, SDE 82...) perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Il est prévu la réalisation d'un prêt de 400 000 € pour l'extension des locaux scolaires.

Canals, le 15 avril 2025

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_10

OBJET : Attribution subventions 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes aux diverses associations :

COMITE DES FETES	4 700 €
CROIX ROUGE	50 €
SECOURS POPULAIRE	50 €
LES RESTOS DU CŒUR	50 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
NUISIBLES CANALS (ACCA)	50 €
FNACA	160 €
ADAPEI	80 €
ADDA	80 €
LOISIRS ET CULTURE (ALEC)	460 €
PETANQUE CANALAISE	460 €
ACCA CANALS	150 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (PARPALHOLS)	200 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GRISOLLES	150 €
BALL TRAP CLUB PERIGAL	150 €
REPLAY 82	200 €
GRIL DE SAINT LAURENT	150 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de ces subventions et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15 avril 2025

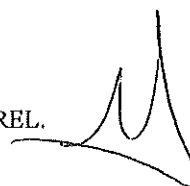
Publié ou notifié le : 11.04.2025
Certifié exécutoire le : 22.04.2025

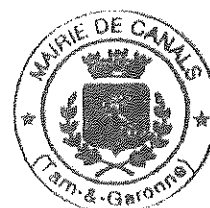
La secrétaire de séance,


Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.





DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025**

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_11

OBJET : Subvention 2025 Coopérative Scolaire de l'école de Canals

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2025, une subvention de fonctionnement de 800 € à la coopérative scolaire de Canals.

Madame le Maire précise que cette subvention sera versée à l'OCCE 82 dont le siège se situe 28, avenue Charles de Gaulle à Montauban, pour la coopérative scolaire de l'école de Canals, afin de financer, notamment, les sorties éducatives et le spectacle musical annuel.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention, pour 2025, d'un montant de 800 € et les modalités de versement et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15 avril 2025

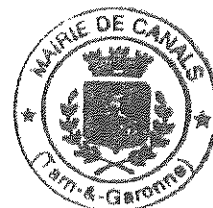
Publié ou notifié le : 21.04.2025
Certifié exécutoire le : 22.04.2025

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_12

OBJET : Suppression d'un emploi permanent

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait, suite aux besoins de la collectivité, de supprimer, à compter de ce jour, l'emploi d'Adjoint technique, créé le 29/06/2020 par délibération n° D2020_19, de 32 heures hebdomadaires.

Madame le Maire précise que ce poste, ne répondant plus aux besoins de la collectivité, est vacant depuis le 06/08/2024 et n'a fait l'objet d'aucun recrutement.

Après délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 20/03/2025 ;

1°/ Acceptent la proposition de suppression ci-dessus ;

2°/ Chargent Madame le Maire de l'application de la décision prise.

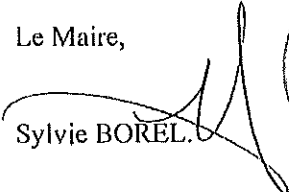
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15 avril 2025

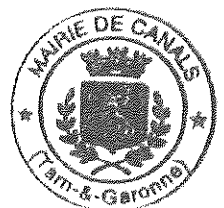
Publié ou notifié le : 22.4.2025
Certifié exécutoire le : 22.4.2025

La secrétaire de séance,


Isabelle PALTOU.

Le Maire,


Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_13

OBJET : Délibération portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

LE MAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU la délibération n° D2024_25 du 16/09/2024 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 20/03/2025 relatif à la modification du RIFSEEP portant maintien dans la limite de 33% la 1^{ère} année et 60% les suivantes des primes en cas de congés de longue maladie et changement modalités de versement du CIA annuellement au lieu de mensuellement ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité **DECIDENT**, à l'unanimité, de modifier le régime indemnitaire suivant :

Article 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficient actuellement les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels délibération n° D2024_25 du 16/09/2024, demeure en vigueur jusqu'au 30/04/2025 inclus.

Article 2 :

A compter du 01/05/2025, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels.

Des cadres d'emplois suivants : Rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise et adjoints techniques

Article 3 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 0 groupe
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 1 groupe

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**Pour la catégorie B**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximums
Rédacteurs		
Groupe 1	Rédacteurs	17 480 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximums
Adjoints administratifs, techniques et agents de maîtrise		
Groupe 1	Adjoints administratifs, agents de maîtrise et adjoints techniques	11 340 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :**- relatifs aux fonctions :**

- Consolidation des connaissances (administratives, budgétaires, financières, urbanisme)
- Consolidation des connaissances (espaces verts, restauration)
- Formations pour approfondir leurs savoirs

- relatifs à l'expérience professionnelle :

- Autonomie
- Investissement dans l'accomplissement des tâches
- Réussite des objectifs

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Elargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Mobilité ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Article 4 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent ;*
- *L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *Le sens du service public,*
- *La capacité à travailler en équipe,*
- *La contribution au collectif de travail,*
- *La qualité du travail,*
- *La connaissance de son domaine d'intervention,*
- *La capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *La capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *L'implication dans les projets du service*
- *La participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximums
Rédacteurs		
Groupe 1	Rédacteurs	2 380 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximums
Adjoints administratifs, techniques et agents de maîtrise		
Groupe 1	Adjoints administratifs, agents de maîtrise et adjoints techniques	1 260 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Article 5 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : écrêtement des primes et indemnités

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Maintenu	Maintenu
Accident de travail / Maladie professionnelle (CITIS)	Maintenu	Maintenu
Mi-temps thérapeutique	Maintenu	Maintenu
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintenu	Maintenu
Décharge de service pour mandat syndical	Maintenu	Maintenu
Congé de longue maladie (CLM – CGM)	Maintenu dans la limite de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les suivantes	Maintenu dans la limite de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les suivantes
Longue durée (CLD)	Pas de maintien possible, les primes sont suspendues obligatoirement	Pas de maintien possible, les primes sont suspendues obligatoirement

ARTICLE 7 : application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025.
L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et modifient le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de catégorie B et C ;

→ Autorisent le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

→ Précisent que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

→ Affirment que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget 2025 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15 avril 2025

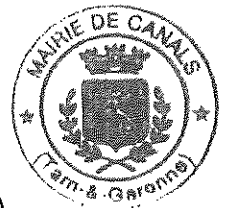
Publié ou notifié le : 22.4.2025
Certifié exécutoire le : 22.4.2025

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Étaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_14

OBJET : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie 82 (SDE)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard BLATCHÉ, il importe de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'un délégué suppléant de la commune au Comité du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne auquel elle est adhérente.

Se propose Madame Sylvie BOREL, Maire, délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Madame Sylvie BOREL, Maire, ayant obtenu 11 voix, est proclamé **délégue suppléante**, à la majorité absolue.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15 avril 2025

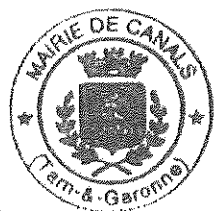
Publié ou notifié le : 22.04.2025
Certifié exécutoire le : 22.04.2025

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_15

OBJET : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles (SIAEP)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard BLATCHÉ, il importe de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'un délégué suppléant de la commune au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles auquel elle est adhérente.

Se propose Monsieur Serge CAZALON délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Monsieur Serge CAZALON, ayant obtenu 11 voix, est proclamé **délégué suppléant**, à la majorité absolue.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15 avril 2025

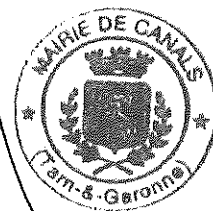
Publié ou notifié le : 11.4.2025
Certifié exécutoire le : 22.4.2025

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/04/2025

Nbre de conseillers 14
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN.

Etaient absents excusés : M. Stéphane THERON et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.
Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025_16

OBJET : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard BLATCHE, il importe de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, d'un délégué suppléant de la commune au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG) auquel elle est adhérente.

Se propose Monsieur Denis THAU délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Monsieur Denis THAU, ayant obtenu 11 voix, est proclamé **délégué suppléant**, à la majorité absolue.

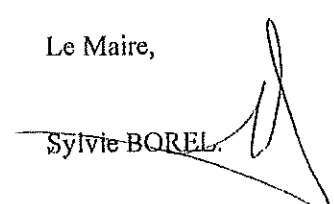
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15 avril 2025

Publié ou notifié le : 22.4.2025
Certifié exécutoire le : 22.4.2025

La secrétaire de séance,


Isabelle PALTOU.

Le Maire,


Sylvie BOREL.

